



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-115

portant fixation du point GIR
(groupe iso-ressources) départemental
servant de référence pour le calcul du forfait global
dépendance pour l'exercice 2025

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

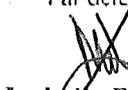
- VU Le code de l'action sociale et des familles ;
- VU La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 ;
- VU Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L-313-12 du CASF ;
- VU Les délibérations des 27 septembre et 13 décembre 2024 fixant les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux votées par le Département ;
- VU Le GMP moyen départemental 2024 validé des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) s'élevant à 793, servant de base pour le forfait dépendance.

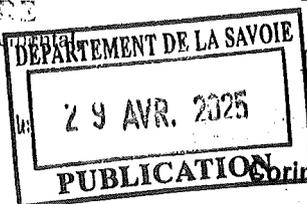
ARRÊTE

- Article 1** - La valeur du GIR départemental 2025, servant de base de calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2025, est fixé à **8,41 €**.
- Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 3** - Le Directeur général des services et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département.

29 AVR. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Fait à Chambéry, le 28 AVR. 2025

Le Président,


Corinne WOLFF

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-115-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025
Pour le Président

La Vice-présidente
déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250428-2025-ETSPA-115-AR
Date de réception préfecture : 28/04/2025